

Fiche technique activité		TRA – ACT 445 Version n° 1 05/01/2022
Description brève	Etablissement de traitement d'aliments pour animaux	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Traitement	AC137
Produit	Aliments pour animaux à traiter	PR246
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-001
<p>Etablissement de traitement des aliments pour animaux (ETAA) : un établissement au sens de l'article 3, point d) du R183/2005 qui traite des denrées alimentaires, des sous-produits animaux (listés dans le règlement 142/2011 à l'annexe X, chapitre II, section 10), et/ou des aliments pour animaux y compris les aliments pour animaux à traiter au moyen de procédés visés à l'annexe, partie B, du R 68/2013 en vue d'en faire des aliments pour animaux conformes à la législation.</p> <p>Aliment pour animaux à traiter : aliments pour animaux soumis à des restrictions d'utilisation, c'est-à-dire qu'ils doivent encore subir un traitement avant de pouvoir être utilisés comme matière première pour l'alimentation animale.</p> <p>Note : les aliments pour animaux visés par le point 1 et le point 2 de l'annexe VIII du Règlement (CE) n° 767/2009 (avec une teneur excessive en substances indésirables conformément à l'annexe I de la directive 2002/32/CE) ne sont pas considéré comme des « aliments pour animaux à traiter » au sens de la circulaire (PCCB/S1/1653698). Les aliments pour animaux visés par le point 1 ne peuvent être utilisés comme aliments pour animaux qu'après détoxification dans un établissement agréé conformément au règlement 2015/786 (établissement de détoxification – voir ACT 001) ; les aliments pour animaux visés au point 2 ne peuvent être utilisés comme aliments pour animaux qu'après le nettoyage adéquat.</p> <p>Pour plus d'info voir la circulaire PCCB/S1/1653698 Circulaire relative aux flux valorisés en alimentation animale: interdiction d'utilisation des déchets, nouveaux statuts juridiques de ces produits https://www.favv-afsca.be/productionvegetale/circulaires/.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport et entreposage pour le propre compte d'aliments à traiter, de denrées alimentaires et de matières premières.		
Conditionnement, emballage, entreposage, transport pour le propre compte et vente en gros ou en détail de d'aliments traités.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT261 - Fabricant d'aliments critiques PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication		

Fiche technique activité	TRA – ACT 445 Version n° 1 05/01/2022
PR213 - Produits critiques visés dans l'arrêté royal du 21 février 2006.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 280 - Stockage catégorie3 pour feed PL31 - Entrepôt AC106 - Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux PR93 - Produits dérivés (de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine), si des produits dérivés qui ne découlent pas de la propre fabrication de matières premières pour l'alimentation des animaux, sont stockés.	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-001 à partir de la version 1. Avertissement :Pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation: agrofourniture – aliments pour animaux: producteurs d'aliments pour animaux. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.	